

[Texte]

The first topic is the existing formula. I know that in the days to come you will hear many criticisms of the amending formula, and therefore I want to take this opportunity to tell you why I favour our formula, why I think it is a good one. I would like to get this on the record. There are three reasons.

First, in light of the history of the amending process—and I am sure you are all very well briefed on this—I think the formula strikes a nice balance between the unanimity rule on the one hand and the general rule, the one plus seven plus 50% rule. The issues surrounding those competing types of formulas caused many difficulties for a number of years. This formula strikes a balance, and I think it is a reasonable one.

My second reason for favouring the formula, oddly, has to do with the opting-out provision of the general rule. I love the opting-out formula. I regard it as it brilliant response to the problems Quebec has had in relation to the question of constitutional amendment. As you know, Quebec does not have a veto in our formula, other than the veto all the provinces have under the amending rule. In relation to the general formula, the general rule, there is no veto. In exchange, however, Quebec, as well as the other provinces, can avail itself of the opting-out provision. Given the sorts of amendments that a Quebec government might foresee being proposed, I think it offers them some defence.

In fact, the only criticism I have of the opting-out procedure is that the financial compensation associated with it extends only to education and other cultural matters. I would have liked to see it extend simply in relation to any jurisdictional matter that might be transferred from the provinces to the central government. The Meech Lake Accord would have remedied that, but that was not to be.

• 1120

The third reason I regard the formula, complicated as it is, with some affection has to do with the unanimity rule itself and the extent to which it favours the small provinces.

I am a resident of Atlantic Canada, have family there and so on. I have some attachment to that part of the country and therefore am always interested in the position of those small provinces, particularly in constitutional matters. I know that they lack two of the prerequisites for power, wealth and numbers. Therefore their position in the unanimity rule is much stronger than either their wealth or numbers really entitle them to. So I regard the unanimity rule as Alberta's great gift to Atlantic Canada's constitutional position.

In conclusion on this first point, I think the formula is a great accomplishment. Amending formulas are the essence of constitutionalism. Constitutional governments are rule-bound governments. They are not that common in the world, and an

[non traduit]

[Traduction]

[trad.]

Parlons d'abord de la formule d'amendement actuelle. Comme je sais que vous allez recueillir beaucoup de critiques à ce sujet, durant les prochains jours, j'aimerais pour ma part vous dire pourquoi j'estime que c'est une bonne formule. A mon sens, il y a trois raisons à cela.

Premièrement, si on considère l'historique du processus d'amendement—et je sais que vous le connaissez parfaitement—j'estime que la formule actuelle constitue un équilibre très satisfaisant entre la règle de l'unanimité, d'une part, et la règle générale, soit sept plus 50. Considérant les difficultés qu'ont posées les diverses formules d'amendement élaborées au cours des années, j'estime que celle-ci reflète un équilibre tout à fait raisonnable.

Deuxième raison pour laquelle je préfère cette formule, et cela peut vous paraître bizarre, c'est la clause dérogatoire par rapport à la règle générale. J'adore la formule dérogatoire. J'estime en effet qu'elle constitue une solution brillante aux problèmes qu'a connus le Québec en matière d'amendement constitutionnel. Comme vous le savez, le Québec ne détient aucun veto particulier dans le cadre de la formule actuelle, en tout cas aucun veto différent de celui des autres provinces. Pour ce qui est de la formule générale, il n'existe aucun veto. Par contre, comme toutes les autres provinces, le Québec peut se prévaloir de la clause dérogatoire. Étant donné les modifications constitutionnelles qui pourraient être proposées à l'avenir, la clause dérogatoire offre un recours au gouvernement du Québec.

En fait, la seule critique que je formule à l'égard de la clause dérogatoire porte sur les compensations financières octroyées seulement dans le cas des questions d'éducation et de culture. J'aurais aimé que ces compensations soient étendues à tout pouvoir constitutionnel pouvant être transféré des provinces au gouvernement central. Ce problème aurait pu être réglé avec l'Accord du lac Meech, mais l'histoire ne l'a pas permis.

La troisième raison pour laquelle j'aime bien la formule, malgré sa complexité, a trait à la règle de l'unanimité et la mesure dans laquelle elle favorise les petites provinces.

Je demeure dans la région de l'Atlantique, avec toute ma famille... Je suis attachée à cette région du pays, et la situation des petites provinces m'intéresse donc particulièrement, notamment en ce qui a trait aux questions constitutionnelles. Je sais qu'il leur manque deux préalables au pouvoir: la richesse et le nombre. La position que leur donne la règle de l'unanimité est donc beaucoup plus forte que ce à quoi leur donne vraiment droit leur richesse ou leur population. Je considère donc la règle de l'unanimité comme le grand cadeau qu'a fait l'Alberta à la région de l'Atlantique en matière constitutionnelle.

Pour conclure sur le premier point, je pense que la formule est une réalisation importante. Les formules d'amendement sont l'essence du modèle constitutionnel. Les gouvernements constitutionnels sont des gouvernements qui